



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

GUIDE D'INSCRIPTION

CONCOURS EXTERNE

**INGENIEUR DES SERVICES TECHNIQUES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

au titre de l'année 2016

SOMMAIRE

INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS EXTERNE

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR	page 2
II – MODALITES D'INSCRIPTION	
A – Inscription par voie électronique	page 3
B – Inscription par voie postale	page 4
III – DEROULEMENT DES EPREUVES	page 5
IV – NOTIFICATION DES RESULTAT	page 5

ANNEXES

1 – Les ressortissants européens	page 6
2 – Les personnes handicapées	page 7
3 – Les centres d'examen	pages 8-9
4 – Les épreuves du concours	page 10
5 – Les équivalences de diplômes (Arrêté du 26 juillet 2007)	page 11
6 – Demande d'équivalence à la condition de diplôme	page 12
7 – Demande de dispense de la condition de diplôme	page 13
8 – Le programme des épreuves	pages 14-15
9 – Accusé de réception	page 16

INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Le concours externe pour le recrutement d'ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales requises pour accéder aux emplois publics de l'Etat, à savoir :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (cf. annexe 1) ;
- jouir de ses droits civiques (pour les européens, dans l'Etat dont ils sont ressortissants) ;
- se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions éventuelles portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions d'agents publics ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national (pour les européens, dans l'Etat dont ils sont ressortissants) ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Titulaires :

- a) soit d'un diplôme d'ingénieur délivré par une école, un institut, une université ou un grand établissement habilités dans les conditions prévues à l'[article L. 642-1 du code de l'éducation](#) ⁽¹⁾ ;
- b) soit d'un diplôme d'architecte ;
- c) soit d'un diplôme universitaire de troisième cycle dans les domaines scientifiques (niveau I) ;
- d) soit de qualifications reconnues comme équivalentes à celles sanctionnées par l'un des diplômes mentionnés au a, b ou c ⁽²⁾ ;

La condition de diplôme peut être supprimée pour :

- les mères et pères d'au moins trois enfants ([décret n° 81-317 du 7 avril 1981](#) modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours en application de l'art. 2 de la [loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980](#) modifiée portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille)
- les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports ([article L.221-3 du Code du sport](#)).

⁽¹⁾ [Arrêté du 19 février 2016](#) fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.

⁽²⁾ Les candidats ne possédant pas un des titres ou diplômes requis mais pouvant justifier d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes peuvent demander l'équivalence de leur activité professionnelle (cf. annexe 5) au vu des dispositions de l'[arrêté du 26 juillet 2007](#) fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation pris en application de l'article 6 du [décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :

« Art. 6. – Toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature à ce concours.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise ».

II – MODALITES D'INSCRIPTION

A – INSCRIPTION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours.

Modalités d'inscription

Pour procéder à son inscription par voie électronique, le candidat se connecte sur le site Internet du ministère de l'intérieur (« www.interieur.gouv.fr » – rubrique « [Le ministère recrute](#) – [Filière services techniques](#) – [Les recrutements](#) – [Ingénieur des ST](#) – [Les recrutements ouverts](#) »).

Il communique son identité et les différents renseignements qui lui sont demandés afin de créer un compte (authentification).

Le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent donc être complétés avec soin. En effet, si tous les champs obligatoires ne sont pas correctement remplis, le candidat ne pourra en aucun cas valider, s'il le souhaite, sa demande d'inscription.

Le candidat doit transmettre, en pièce jointe de son inscription, les pièces justificatives mentionnées dans la partie IV.

Lorsqu'il a saisi l'ensemble des renseignements demandés, le candidat peut mettre en attente sa demande d'inscription et **la valider au plus tard à la date fixée**. L'annulation de la demande d'inscription et les modifications après validation ne peuvent pas s'effectuer par voie électronique. Elles ne sont possibles que par courriel à l'adresse suivante : admin.sicmi@interieur.gouv.fr ou par courrier adressé au service gestionnaire.

Après validation de l'inscription par le candidat, une attestation de confirmation lui est adressée par voie électronique.

A2) Pièces obligatoires et justificatives à enregistrer en pièce(s) jointe(s) pour la constitution du dossier électronique de candidature :

- un curriculum vitae impérativement limité à deux pages ;
- une copie du titre, diplôme ou qualification équivalente du candidat.

Egalement (cas particulier) :

- le formulaire en annexe 6 du guide d'inscription pour les demandes d'équivalence à la condition de diplôme
- le formule en annexe 7 du guide d'inscription pour les demandes de dispense à la condition de diplôme
- un certificat médical établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap (*), précisant les aménagements devant être accordés pour les personnes reconnues travailleur handicapé.

(*) Une liste de médecins généralistes agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département par le préfet.

B1) Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription au concours externe dûment rempli, daté et signé ⁽³⁾, précisant la spécialité choisie ⁽⁴⁾, accompagné des pièces justificatives requises et d'une enveloppe autocollante (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g (libellée aux nom et adresse du candidat).

Le formulaire d'inscription peut être obtenu (au plus tard à la date limite de retrait) :

- **par téléchargement** sur le site internet du ministère de l'intérieur («www.interieur.gouv.fr» – rubrique « [Le ministère recrute](#) – [Filière services techniques](#) – [Les recrutements](#) – [Ingénieur des ST](#) – [Les recrutements ouverts](#) »).

- **par courrier** en joignant une enveloppe (format A 4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) au :

▶ Ministère de l'intérieur
SG/DRH/SDRF/BRPP-Section concours
Concours externe d'Ingénieur des ST
27 cours des Petites Ecuries
77185 LOGNES

B2) Transmission du dossier d'inscription et des pièces justificatives par voie postale

Les candidats doivent transmettre leur dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives requises, **par voie postale, au plus tard à la date de clôture des inscriptions** (*le cachet de la poste faisant foi*) :

- pour les candidats résidant en province : au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur choisi (cf. centres d'examen mentionnés en annexe 3) ;

- pour les candidats résidant en outre-mer : à la préfecture ou au haut-commissariat choisi (cf. centres d'examen mentionnés en annexe 3) ;

- pour les candidats résidant à Paris et en région Ile-de-France au :

▶ Ministère de l'intérieur
SG/DRH/SDRF/BRPP-Section concours
Concours externe d'Ingénieur des ST
27 cours des Petites Ecuries
77185 LOGNES

B3) Pièces obligatoires et justificatives à joindre pour la constitution du dossier de candidature pour ce recrutement :

- le formulaire d'inscription
- un curriculum vitae impérativement limité à deux pages ;
- une copie du titre, diplôme ou qualification équivalente du candidat.
- l'accusé de réception figurant en annexe 9 de ce guide.

Egalement (cas particulier) :

- le formulaire en annexe 6 du guide d'inscription pour une demande d'équivalence à la condition de diplôme dûment complété et accompagné de tout document justifiant la demande ;

- le formulaire en annexe 7 du guide d'inscription pour une demande de dispense à la condition de diplôme dûment complété et accompagné d'une copie intégrale du livret de famille pour les pères et mères d'au moins 3 enfants et de tous justificatifs pour les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste arrêtée par le ministre des sports ;

- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) territorialement compétente ;

- un certificat médical établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap, précisant les aménagements devant être accordés pour les personnes reconnues travailleur handicapé (*Une liste de médecins généralistes agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département par le préfet*).

Le service gestionnaire accusera réception du dossier d'inscription par courrier à l'aide de l'enveloppe fournie par le candidat.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté

⁽³⁾ Le candidat certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute déclaration inexacte fera perdre le bénéfice de l'autorisation à concourir.

⁽⁴⁾ Le non-respect de la spécialité choisie lors de l'inscription fera perdre le bénéfice de l'admission au concours.

III – DEROULEMENT DES EPREUVES

1) **L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera :**

▸ pour les candidats résidant **en province** :

Bordeaux	Lyon	Marseille
Lille	Metz	DR Tours (St-Cyr-sur-Loire)

▸ pour les candidats résidant **en outre-mer** :

Basse-Terre	Mamoudzou	Saint-Pierre et Miquelon
Cayenne	Nouméa	Tahiti
Fort-de-France	Saint-Denis	

▸ pour les candidats résidant **à Paris et en région Ile-de-France** : en région Ile-de-France.

2) **Les épreuves orales d'admission se dérouleront en région Ile-de-France.**

Pour les candidats affectés dans les DOM-COM, les auditions peuvent être réalisées en visioconférence (ce choix s'effectue au moment de l'inscription au concours).

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Si votre convocation ne vous est pas parvenue 5 jours avant la date prévisionnelle des épreuves, vous êtes invité à contacter le gestionnaire par mail, à l'adresse suivante : gestionnaire5-concours@interieur.gouv.fr

IV – NOTIFICATION DES RESULTATS

Les résultats obtenus aux épreuves seront notifiés par courrier individuel à chaque candidat à l'issue du concours.

Les candidats admis au concours seront affectés dans l'ordre de classement établi par mérite.

Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées :

- sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr à la rubrique « [Le ministère recrute – Filière services techniques – Les recrutements – Ingénieur des ST – Les recrutements ouverts](#) » ;
- par voie d'affichage au ministère de l'intérieur, 27 cours des Petites Ecuries, 77185 Lognes.

ANNEXE 1

Pays européens dont les ressortissants ont accès à la fonction publique

Les 28 pays de l'Union Européenne (date d'adhésion)

- Allemagne (25.03.1957)	- Italie (25.03.1957)
- Autriche (01.01.1995)	- Lettonie (01.05.2004)
- Belgique (25.03.1957)	- Lituanie (01.05.2004)
- Bulgarie (01.05.2007)	- Luxembourg (25.03.1957)
- Chypre (01.05.2004)	- Malte (01.05.2004)
- Croatie (01.07.2013)	- Pays Bas (25.03.1957)
- Danemark (01.01.1973)	- Pologne (01.05.2004)
- Espagne (01.01.1986)	- Portugal (01.01.1986)
- Estonie (01.05.2004)	- République Tchèque (01.05.2004)
- Finlande (01.01.1995)	- Roumanie (01.05.2007)
- France (25.03.1957)	- Royaume Uni (01.01.1973)
- Grèce (01.01.1981)	- Slovaquie (01.05.2004)
- Hongrie (01.05.2004)	- Slovénie (01.05.2004)
- Irlande (01.01.1973)	- Suède (01.01.1995)

Les Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen

- Islande 1996	- Confédération Suisse 1.06.2002
- Liechtenstein 1996	- Principauté de Monaco 2008
- Norvège 1996	- Principauté d'Andorre 1994

L'attention des candidats est appelée sur l'article 1^{er} du [décret n° 2010-311 du 22 mars 2010](#) relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française qui précise :

« **Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne** ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'article 2 de la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires par concours ou par voie de détachement.

Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »

ANNEXE 2

ADAPTATION DU DEROULEMENT DES EPREUVES POUR LES PERSONNES RECONNUES TRAVAILLEUR HANDICAPE

Le guide pour l'emploi des personnes handicapées dans le Fonction Publique prévoit que les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, instituée par [l'article L. 5212-2 du code du travail](#) et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de [l'article L. 5212-13](#) de ce même code, peuvent solliciter des aménagements pendant les épreuves du recrutement :

Des adaptations au déroulement des concours sont prévues. Il est possible d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription.

Des temps de repos suffisants peuvent également être accordés, entre deux épreuves successives, pour leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques.

Pour un handicap des membres supérieurs empêchant d'écrire normalement, le candidat peut bénéficier :

- d'un temps de composition ou de préparation majoré d'un tiers temps (un temps de repos suffisant doit être prévu entre les épreuves) ;
- de la possibilité d'utiliser un ordinateur fourni éventuellement par le candidat ;
- de l'assistance d'un secrétaire (choisi par l'administration ou, agréé par celle-ci, s'il est présenté par le candidat) si le candidat ne peut ni écrire ni se servir d'un ordinateur.

Pour un handicap visuel, le candidat peut bénéficier :

- d'un temps de composition ou de préparation majoré d'un tiers temps ;
- de la mise en braille des sujets ou leur lecture par un secrétaire en fonction de la demande faite au moment de l'inscription ;
- de la rédaction de la composition, soit par ordinateur ordinaire ou de type braille fourni par l'administration (demande à faire lors de l'inscription) (l'administration assurant la transcription).

Pour un handicap auditif, le candidat peut bénéficier :

- d'un temps de composition pouvant être majoré d'un tiers temps lors des épreuves écrites ;
- de précisions complémentaires données par écrit ;
- de la dictée du texte soit par une orthophoniste, un professeur spécialisé ou par un traducteur de langage gestuel si le concours comporte une épreuve d'orthographe ;
- de la possibilité de recopier un texte écrit en corrigeant les fautes d'orthographe qui y ont été introduites ;
- de l'utilisation de la communication écrite lors des épreuves orales, lorsque la finalité de l'épreuve consiste à contrôler des connaissances.

Pour des troubles graves de la parole, le candidat peut bénéficier pour les épreuves orales :

- d'un tiers temps ;
- de l'utilisation de la communication écrite lorsque la finalité de l'épreuve consiste à contrôler des connaissances ;
- d'un traducteur en langage des signes.

Une voie complémentaire d'accès à la fonction publique est ouverte aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi : le recrutement par contrat de droit public

vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'intérieur :

www.interieur.gouv.fr

(rubrique « [Le ministère recrute](#) – [Travailleurs handicapés](#) »)

ANNEXE 3

Centres d'examen

SECRETARIATS GENERAUX POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (SGAMI)

DOMICILIATION DU CANDIDAT	CENTRES D'EXAMEN OUVERTS	SERVICE GESTIONNAIRE
(75) PARIS, (77) SEINE-ET-MARNE, (78) YVELINES, (91) ESSONNE, (92) HAUTS-DE-SEINE, (93) SEINE-ST-DENIS, (94) VAL-DE-MARNE, (95) VAL-D'OISE.	☐ LOGNES	Ministère de l'Intérieur Direction des Ressources Humaines Sous-Direction du Recrutement et de la Formation Bureau du Recrutement et de la Promotion Professionnelle Pôle Concours 27 cours des Petites Ecuries 77185 LOGNES ☎ 01 60 37 12 88 01 60 37 12 62 01 60 37 11 11 www.interieur.gouv.fr
(04) ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, (05) HAUTES-ALPES, (06) ALPES-MARITIMES, (09) ARIEGE, (11) AUDE, (12) AVEYRON, (13) BOUCHES-DU-RHONE, (20A) CORSE-DU-SUD, (20B) HAUTE-CORSE, (30) GARD, (31) HAUTE-GARONNE, (32) GERS, (34) HERAULT, (46) LOT, (48) LOZERE, (65) HAUTES-PYRENEES, (66) PYRENEES-ORIENTALES, (81) TARN, (82) TARN-ET-GARONNE, (83) VAR, (84) VAUCLUSE.	☐ MARSEILLE	Direction Administrative du SGAMI Sud Bureau du Recrutement 299 chemin de Ste-Marthe 13313 MARSEILLE CEDEX 14 ☎ 04 86 57 68 00
(16) CHARENTE, (17) CHARENTE-MARITIME, (19) CORREZE, (23) CREUSE, (24) DORDOGNE, (33) GIRONDE, (40) LANDES, (47) LOT-ET-GARONNE, (64) PYRENEES-ATLANTIQUES, (79) DEUX-SEVRES, (86) VIENNE, (87) HAUTE-VIENNE.	☐ BORDEAUX	Direction Administrative du SGAMI Sud-Ouest Bureau du Recrutement 89 cours Dupré de Saint-Maur B.P. 30091 33041 BORDEAUX CEDEX ☎ 05 56 99 71 71 sgap33-recrutement@interieur.gouv.fr
(14) CALVADOS, (18) CHER, (22) COTES-D'ARMOR, (27) EURE, (28) EURE-ET-LOIR, (29) FINISTERE, (35) ILLE-ET-VILAINE, (36) INDRE, (37) INDRE-ET-LOIRE, (41) LOIR-ET-CHER, (44) LOIRE-ATLANTIQUE, (45) LOIRET, (49) MAINE-ET-LOIRE, (50) MANCHE, (53) MAYENNE, (56) MORBIHAN, (61) ORNE, (72) SARTHE, (76) SEINE-MARITIME, (85) VENDEE.	☐ ST-CYR-SUR-LOIRE	Délégation Régionale du SGAMI Ouest <small>(DR TOURS)</small> Bureau du Recrutement 30 rue du Mûrier B.P. 10700 37542 ST-CYR-SUR-LOIRE CEDEX ☎ 02 47 42 85 35
(08) ARDENNES, (10) AUBE, (21) COTE-D'OR, (25) DOUBS, (39) JURA, (51) MARNE, (52) HAUTE-MARNE, (54) MEURTHE-ET-MOSELLE, (55) MEUSE, (57) MOSELLE, (58) NIEVRE, (67) BAS-RHIN, (68) HAUT-RHIN, (88) VOSGES, (70) HAUTE-SAONE, (71) SAONE-ET-LOIRE, (89) YONNE, (90) TERRITOIRE-DE-BELFORT.	☐ METZ	Direction Administrative du SGAMI Est Bureau du Recrutement Espace Riberpray rue Belle Isle B.P. 51064 57036 METZ CEDEX 01 ☎ 03 87 16 11 27 sgap57-recrutement@interieur.gouv.fr
(02) AISNE, (59) NORD, (60) OISE, (62) PAS-DE-CALAIS, (80) SOMME.	☐ LILLE	Direction Administrative du SGAMI Nord Bureau du Recrutement Cité Administrative 1 rue de Tournai B.P. 2012 59012 LILLE CEDEX ☎ 03 20 62 48 80 sgap59-recrutement@interieur.gouv.fr
(01) AIN, (03) ALLIER, (07) ARDECHE, (15) CANTAL, (26) DROME, (38) ISERE, (42) LOIRE, (43) HAUTE-LOIRE, (63) PUY-DE-DOME, (69) RHONE, (73) SAVOIE, (74) HAUTE-SAVOIE.	☐ LYON	Direction Administrative du SGAMI Sud-Est Bureau du Recrutement 215 rue André Philip 69421 LYON CEDEX 03 ☎ 04 72 84 54 54 04 72 84 57 98 sgap69-recrutement@interieur.gouv.fr

PREFECTURES ET HAUTS-COMMISSARIATS D'OUTRE-MER

REGION DOMICILIATION DU CANDIDAT	CENTRES D'EXAMEN OUVERTS	SERVICE GESTIONNAIRE
(971) GUADELOUPE	<input type="checkbox"/> BASSE-TERRE	Préfecture Palais d'Orléans rue de Lardenoy 97109 BASSE-TERRE CEDEX ☎ 05 90 99 39 00 05 90 99 38 22 05 90 99 38 83 www.guadeloupe.pref.gouv.fr
(972) MARTINIQUE	<input type="checkbox"/> FORT-DE-FRANCE	Préfecture 82 rue Victor Sévère B.P. 647-648 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX ☎ 05 96 39 36 00 05 96 39 36 13 www.martinique.pref.gouv.fr
(973) GUYANE	<input type="checkbox"/> CAYENNE	Préfecture rue Fiedmond B.P. 7008 97307 CAYENNE CEDEX ☎ 05 94 39 45 00 05 94 39 46 04 05 94 39 46 27 www.guyane.pref.gouv.fr
(974) LA REUNION	<input type="checkbox"/> SAINT-DENIS	Préfecture 6 rue des Messageries CS 51079 97404 SAINT-DENIS CEDEX ☎ 02 62 40 77 77 02 62 40 76 24 www.reunion.pref.gouv.fr
(975) SAINT-PIERRE ET MIQUELON	<input type="checkbox"/> SAINT-PIERRE ET MIQUELON	Préfecture Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud B.P. 4200 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ☎ 05 08 41 10 10 05 08 41 10 07 www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr
(976) MAYOTTE	<input type="checkbox"/> MAMOUDZOU	Préfecture B.P. 676 - Kawéni 97600 MAMOUDZOU ☎ 02 69 63 50 50 02 69 63 51 26 www.mayotte.pref.gouv.fr
(987) POLYNESIE FRANCAISE	<input type="checkbox"/> TAHITI	Haut-commissariat de la République Av. Pouvanaa a Oopa B.P. 115 PAPEETE 98713 TAHITI ☎ 06 89 46 87 00 www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr
(988) NOUVELLE-CALEDONIE	<input type="checkbox"/> NOUMEA	Haut-commissariat de la République 1 Av. du Maréchal Foch B.P. C5 98844 NOUMEA CEDEX ☎ 06 87 23 04 41 06 87 23 04 50 www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

ANNEXE 4

Nature des épreuves du concours externe d'ingénieur des ST

Spécialités Immobilière et/ou Logistique

[Arrêté du 2 juin 2006](#) fixant les modalités d'organisation de concours pour le recrutement d'ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur

Epreuves CONCOURS EXTERNE d'Ingénieur des ST du ministère de l'intérieur

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE <i>Toute note inférieure à 6/20 est éliminatoire.</i>	Durée	Coefficient
Etude d'un cas concret à partir d'un dossier de 50 pages maximum devant faire appel à des connaissances juridiques, techniques, économiques et financières pour la spécialité logistique et devant faire appel à des connaissances juridiques, techniques, économiques, financières et urbanistiques pour la spécialité immobilière.	4 h 00	4
EPREUVES ORALES D'ADMISSION <i>Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.</i>		
EPREUVE ORALE	Durée	Coefficient
1. Entretien avec le jury ayant pour point de départ une présentation du candidat de cinq minutes maximum et permettant au jury de vérifier ses capacités à conduire un projet immobilier ou logistique ainsi que ses aptitudes à l'encadrement.	30 minutes (dont 5 minutes maximum de présentation)	5
EPREUVE ORALE OBLIGATOIRE DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE	Durée	Coefficient
2. Conversation à partir d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais ou espagnol.	15 minutes de préparation 15 minutes de conversation	1

ANNEXE 5

Les équivalences de diplômes

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

[Arrêté du 26 juillet 2007](#) fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation
NOR : BCFF0762090A

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,
Vu le [décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment son article 6,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation, les candidats qui remplissent les conditions fixées à l'article 6 du [décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) susvisé peuvent faire acte de candidature à ce concours dans les conditions définies aux articles suivants.

Art. 2. – Peuvent faire acte de candidature aux concours visés à l'article 1^{er} les candidats qui justifient de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

La durée d'activité professionnelle exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis par le statut du corps ou du cadre d'emplois.

L'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles doit avoir été accompli dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à ceux des emplois du corps ou cadre d'emplois auxquels le concours donne accès.

Pour apprécier la correspondance de l'activité professionnelle exercée avec celle à laquelle donne accès le concours, l'administration se réfère au descriptif des professions de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2003.

Sont également prises en compte les périodes d'activité professionnelle dans l'exercice de professions appartenant à des catégories socioprofessionnelles comparables dans d'autres Etats.

Art. 3. – Le candidat qui demande à bénéficier des dispositions de l'article 6 du [décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) susvisé doit fournir à l'appui de sa demande un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions attachées à cet emploi.

Il doit en outre produire :

– une copie du contrat de travail ;

– pour les périodes d'activité relevant du droit français, un certificat de l'employeur délivré dans les conditions prévues à [l'article L. 1234-19 du code du travail](#).

A défaut des documents mentionnés aux deux précédents alinéas, il peut produire tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée ou non salariée dans la profession pendant la période considérée.

Lorsque les documents ne sont pas rédigés en langue française, il en produit une traduction certifiée par un traducteur agréé.

L'administration a la possibilité de demander la production de tout ou partie des bulletins de paie correspondant aux périodes travaillées.

Elle peut demander la présentation des documents originaux ; ces documents ne peuvent être conservés par l'administration que pour le temps nécessaire à leur vérification et doivent en tout état de cause être restitués à leur possesseur dans un délai de quinze jours.

Art. 4. – Les autorités compétentes sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 2007.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

Le sous-directeur,

G. PARMENTIER

ANNEXE 6

Demande d'équivalence à la condition de diplôme

(vous n'êtes pas titulaire du diplôme ou titre requis homologué de niveau I)

NOM de famille : _____

PRENOMS : _____

NOM d'usage : _____

Date de naissance : |_|_| | |_|_| | |_|_| | |_|_|

PROFESSION : _____

Vous devez justifier de l'exercice d'une **activité professionnelle**, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée **d'au moins 3 ans** à temps plein et **relevant de la même catégorie socioprofessionnelle** que celle de la profession à laquelle la réussite au recrutement permet l'accès (*la durée est réduite à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis*).

Vous devez fournir à l'appui de votre demande :

(tout document rédigé en langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en français effectuée par un service assermenté)

- La copie du (des) contrat(s) de travail
- La copie du (des) certificat(s) de l'employeur pour les périodes d'activité
- Tout document justifiant la demande
- Le cas échéant copie du titre ou du diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis

Catégorie socioprofessionnelle dont relève la fonction d'ingénieur des ST référencée dans la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS – ESE) :

3 - Cadres

DESCRIPTIF DETAILLE DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE :

(cette page peut être dupliquée autant que de besoin pour chaque activité professionnelle à l'appui de la demande)

EMPLOI TENU ET DOMAINE D'ACTIVITE : _____

Temps plein Temps partiel si temps partiel : _____ % Durée : _____

DESCRIPTIF DETAILLE DE L'EMPLOI TENU (précisez les fonctions exercées et le niveau de responsabilité) :

NOM et ADRESSE de l'entreprise : _____

(pas d'abréviation)

STATUT : _____

(service public, organisme professionnel, association, entreprise...)

ANNEXE 7

Demande de dispense de la condition de diplôme

NOM de famille : _____

PRENOMS : _____

NOM d'usage : _____

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

A quel titre la dispense de la condition de diplôme est sollicitée ?

- Mère ou père d'au moins trois enfants :
Joindre la copie intégrale du livret de famille

- Sportif de haut niveau inscrit sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports :
Joindre tout document justifiant la demande

ANNEXE 8

Le programme des épreuves du concours externe d'Ingénieur des ST

Arrêté du 2 juin 2006 fixant les modalités d'organisation de concours pour le recrutement d'ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur

Concours externe

CONNAISSANCES ET COMPETENCES A CONTROLER POUR LE CONCOURS EXTERNE, **SPECIALITE LOGISTIQUE**

Connaissances scientifiques et techniques

Les diplômes délivrés par l'éducation nationale attestent du niveau acquis par leurs détenteurs. Il ne s'agit donc pas lors de ce concours de valider de nouveau ces connaissances mais de confirmer l'adéquation de ces dernières avec la spécialité de l'emploi envisagé par l'administration (automobile, armement ou habillement).

Autres connaissances théoriques

Connaissances juridiques de base en achat public.

Connaissances sur l'industrialisation des produits : leur développement et leur fabrication.

Connaissances sur les réglementations européennes et nationales de la spécialité.

Connaissances en métallurgie, mécanique, électronique, textile selon la spécialité du candidat.

Lecture et analyse de documentation technique.

Hygiène et sécurité.

Connaissances spécifiques liées au futur cadre d'emploi des postulants :

- automobile :

- technologie automobile ;

- carburant ;

- maintenance ;

- armement :

- balistique ;

- munition ;

- armes ;

- technologie ;

- habillement :

- connaissances générales textiles (tissage, filature, confection...) ;

- cuir ;

- matériaux composites.

Savoir-faire professionnels

Conduite de projets.

Encadrement d'équipes techniques.

Maîtrise des concepts « qualité » (qualité de service, qualité de production).

Maîtrise d'outils d'optimisation de la production.

Mise en place de bilan d'exploitation de structure de production.

Qualité relationnelle nécessaire à un dialogue fructueux avec l'entourage professionnel.

L'épreuve de langue vivante étrangère sera du niveau baccalauréat.

CONNAISSANCES ET COMPETENCES A CONTROLER
POUR LE CONCOURS EXTERNE, **SPECIALITE IMMOBILIERE**

Connaissances scientifiques et techniques

Le niveau du diplôme délivré par l'éducation nationale doit sanctionner ces connaissances.
Pour cette raison, les épreuves n'ont pas pour objet de les vérifier une seconde fois et sont plus orientées sur les connaissances et compétences spécifiques des emplois à pourvoir dans l'administration.

Autres connaissances théoriques

Connaissances juridiques générales liées à la construction et aux transactions immobilières.

Connaissances juridiques de base en achat public.

Connaissances de base des théories économiques de marché (offre/demande).

Le cadre économique plus particulier du marché immobilier (secteur tertiaire) : achats et cessions, marché de la location, le poids de l'immobilier dans l'économie nationale...

Connaissances minimales liées à un projet immobilier : coût global, durée de vie, coûts d'investissement, coûts d'exploitation maintenance, coûts des services à l'occupant (*facilities management*)...

Les principes et méthodes de la gestion de projet : ordonnancement des tâches, diagrammes GANTT et PERT...

Connaissances des concepts, principes et méthodes de la gestion technique immobilière : niveaux de maintenance, exploitation technique, durées de vie et renouvellement, diagnostic...

Lecture et analyse de plans.

Savoir-faire professionnels

Il sera recherché la maîtrise des méthodes et démarches suivantes :

- études d'opportunité et de faisabilité d'une opération immobilière dans toutes ses dimensions : technique, réglementaire, urbanistique, financière et économique ;
- principales méthodes d'élaboration d'un programme fonctionnel : recueil et analyse des besoins, évaluation de bâtiments existants... ;
- le pilotage du maître d'œuvre ;
- la conduite d'un projet immobilier dans toutes ses composantes : juridique, économique, urbanisme, pilotage des acteurs, processus de pilotage...

L'épreuve de langue vivante étrangère sera du niveau baccalauréat.

ANNEXE 9

Merci de remplir les champs de l'accusé réception



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Lognes, le

ACCUSE DE RECEPTION

Madame

Monsieur

NOM de famille : _____

PRENOMS : _____

NOM d'usage : _____

Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Centre d'examen choisi :

Ile-de-France

Province : _____

Ultramarin : _____

Spécialité choisie : Immobilière Logistique

Langue choisie (épreuve orale obligatoire) : allemand anglais espagnol

Votre demande de participation au concours externe d'ingénieur des ST du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2016 est bien parvenue à mon service.

Je vous précise que le présent accusé de réception ne préjuge en rien de la suite qui sera réservée à votre demande d'inscription.

Le responsable du recrutement